

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,
M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VILOGIA pour l'opération de 28 logements sociaux sur la commune de Noisy-le-Roi.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 2 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2014-09-04 du bureau communautaire du 18 septembre 2014 attribuant une subvention surcharge foncière de 340 000 € pour cette opération ;

Vu la décision n°2014-09-05 du bureau communautaire du 18 septembre 2014 attribuant une subvention PLAI et PLUS de 126 000 € pour cette opération ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°36801 en annexe signé entre VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014 ;

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération ;

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants ;

Le bailleur social VILOGIA a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 4 mai 2015 pour la réalisation de 40 logements sociaux (12 PLAI, 16 PLUS et 12 PLS) situés secteur Cornouiller à Noisy-le-Roi ;

En contrepartie de la garantie d'emprunt, VILOGIA s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 6 logements.

VILOGIA sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

A titre indicatif, la communauté d'agglomération garantit à ce jour, pour le bailleur social VILOGIA, 1 emprunt pour un montant total de 1 305 249 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la décision suivante :

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 399 789 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 36801, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et*

36801

consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2015-05 GE ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 2 juillet 2015.

| |
|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 09/07/2015 de l'affichage le : le 16/07/2015 retiré de l'affichage le : 17/08/2015 |
|---|

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC (18)
18000 VERSAILLES
01 39 20 00 00

